

DEPARTEMENT DE L'AIN

CCAS DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du CCAS

Nombres de membres : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
à DIX HUIT HEURES

Afférents au C.A : 12

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 11

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

n°58 Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe Péguet, Président du CCAS

PRESENT(E)S :

Mesdames Danielle BERNARD, Geneviève GUERIN, Aurélie RICHARD, Isabelle
SAUVEYRE, Christine SEIGNER,
Messieurs Christian CHEVALIER, Jean-Christophe PEGUET, Bernard SIMPLEX,
Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE, Christian VIRET,

ABSENTE :

Madame Nathalie STEVENON

Objet : Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°32 du Conseil d'administration du CCAS de Dagneux en date du 03
octobre 2022 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS de Dagneux ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre
le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le
comptable public, qu'il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la
transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et
de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre
en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et
du compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de
la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à compter du
1^{er} janvier 2026, que le CCAS a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour
l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le CCAS est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau
document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Le Président : Jean-Christophe PEGUET



Publication faite le :